



Nos réf : SR/HT/DB/HG

ARRETE DE LA MAIRE

N° 2026-011

La Maire de la Commune de Bavans,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route, article R.411-26,

Vu le Code Pénal, article R. 610-5,

Vu la demande du Cirque de STENEGRE,

Considérant que pour des raisons de sécurité il est nécessaire de réglementer la circulation,

ARRÊTE

Article 1 : Le cirque STENEGRE, est autorisé à occuper une partie du parking de la Salle des Fêtes (cf plan joint) du lundi 09 février 2026 à partir de 7 heures 00 jusqu'au jeudi 13 février 2026 à 7h00 du matin pour réaliser ses spectacles.

Article 2 : Pendant cette occupation, le stationnement sera interdit sur une partie de la place. La partie autorisée au stationnement sera délimitée par des barrières.

Article 3 : Le cirque STENEGRE devra s'acquitter des droits de place, conformément aux tarifs municipaux en vigueur, soit 120 euros pour 3 journées d'exploitation.

Il devra veiller au bon déroulement de l'accueil du public, devra maintenir la propreté des lieux et veiller au maintien des infrastructures (maintien du revêtement de la place, des abords de la salle des fêtes, ...).

Article 4 : Les contraventions au présent règlement seront constatées par les agents assermentés et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

Article 5 : Le Maire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bavans, le responsable des travaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Notifié à l'intéressé le : 04 février 2026

Publié sur site internet le : 04 février 2026



Bavans, le 04 février 2026

La Maire,
Sophie RADREAU



Mairie de Bavans – 1 Rue des Fleurs – 25550 BAVANS

Tél. 03 81 96 26 21

E-mail : mairie.bavans@bavans.fr – site internet : www.bavans.fr

M pays de
Montbéliard
AGGLOMÉRATION